Articles

À quels critères de qualité l’eau du robinet doit-elle répondre ?

L’eau du robinet doit répondre à des critères de qualité très stricts pour être distribuée. On peut aussi connaître la qualité de son eau.

Quels critères de qualité l'eau potable doit-elle satisfaire ?

Sommaire :

- Les critères de qualité de l’eau
  - Les valeurs à respecter obligatoirement
  - Les valeurs indicatrices
- D’où viennent ces normes ?
- Ces critères sont-ils suffisants ?
- Quelles sont les contrôles effectués ?
- Comment connaître la qualité de son eau ?

- - - - - - -

L’eau du robinet doit être potable : elle ne peut pas nuire à la santé du consommateur. Elle ne peut pas contenir de micro-organisme, parasite ou autre substance constituant un danger potentiel pour la santé du consommateur.

Les critères de qualité de l’eau

L’eau du robinet doit répondre à **55 critères de qualité** (dont 31 à respecter impérativement)[1].

Les valeurs à respecter obligatoirement

L’eau doit **impérativement** répondre à **31 normes** paramétriques. Si ces valeurs paramétriques ne sont pas respectées, l’eau ne peut pas être distribuée, tout simplement.

Les paramètres analysés :

- nitrates
- nitrites
- aluminium
- pesticides
- mercure
- plomb
- pesticides (par type de pesticides + valeur totale)
- …

Les valeurs indicatrices

Les paramètres « indicateurs » sont utilisés à des fins de contrôle. Ils ne sont **pas facultatifs pour autant** : ils sont également soumis à des valeurs maximales. Par contre, le dépassement des valeurs admises n’interdit pas la distribution de l’eau.

Les composés concernés ne posent pas de problème de santé. Mais on les surveille parce que des variations peuvent attirer l’attention sur un problème potentiel (par exemple, trop de fer, ce qui donne une couleur à l’eau sans pour autant poser de problème de santé[2]).

Il y a 24 paramètres indicateurs, parmi lesquels on retrouve :

- sodium
- fer
- manganèse
- turbidité (eau trouble ou pas)
- calcium
- magnésium
- …

D’où viennent ces normes ?

Les normes sont basées sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)[3]. L'Union européenne les a retranscrites dans la directive sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (directive 98/83/CE). Chaque État membre implémente alors cette directive dans son droit national. En Belgique, puisque ce sont les Régions qui sont responsables de la politique de l'eau, chacune applique donc, avec ses particularités, cette législation. En Wallonie par exemple, c’est le Code de l’Eau qui reprend les différents textes de lois relatifs à l’eau.

Ces critères sont-ils suffisants ?

L'OMS a établi ces critères sur base de références scientifiques. Plus concrètement, l'eau est très contrôlée et les paramètres retenus sont stricts.

Par exemple :

- On consomme beaucoup plus de nitrates via les aliments que via l'eau ;
- La norme de base pour les résidus de pesticides sur les fruits et légumes est 20 fois plus élevée par kilo que celle par litre d'eau ;
- L'apport en aluminium de l'eau est très faible par rapport aux autres sources ;
- …

Plus d'informations détaillées dans l'article L'eau du robinet est-elle dangereuse pour la santé ?

Quelles sont les contrôles effectués ?

Il y a deux types de contrôles :

- les contrôles complets (où tous les paramètres sont analysés) ;
- les contrôles de routine (où certains paramètres comme les nitrates, l'aluminium, les microbes, etc. sont analysés).

Les contrôles doivent être réalisés par des organismes accrédités par BELAC (l'organisme belge d'accréditation, sous le contrôle du SPF économie). L'eau analysée est prélevée au robinet.

Le nombre de contrôles varie en fonction de la quantité d'eau distribuée. Le minimum légal se situe à un peu plus de 500 contrôles complets et plus de 5000 contrôles de routine par an. Soit plusieurs contrôles chaque jour !

En pratique, les distributeurs en font deux fois plus (tant complets que de routine). À ces contrôles s'ajoutent des autocontrôles réalisés d'initiative par les distributeurs.

Au total, les plus gros distributeurs d'eau ont réalisé 41000 contrôles en 2012. L'eau est conforme dans 99,1% des cas.[4]

Comment connaître la qualité de son eau ?

Le distributeur d'eau pourra dire de quelle « source » l'eau provient et quelle est sa qualité. Le distributeur est mentionné sur la facture. Vous pouvez également le connaître en entrant votre code postal sur le site d'Aquawal si vous êtes en Wallonie ou en allant sur le site de Vivaqua pour Bruxelles.

Certains distributeurs renseignent le résultat des analyses directement sur leur site.

Par exemple :

- SWDE (Société wallonne de distribution d'eau)
- in BW (Brabant Wallon) (Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon)

- Vivaqua (Bruxelles)

Les distributeurs ne sont pas obligés de communiquer les résultats d'analyse sur leur site. Ils sont par contre obligés de communiquer les résultats au moins une fois par an. Et, bien entendu, de vous fournir les résultats si vous les demandez.

En cas de problème avec votre distributeur (concernant la qualité de l'eau), vous pouvez contacter l'autorité compétente (la Division de l'Eau en Wallonie, Bruxelles-Environnement à Bruxelles). Ou en dernier recours faire procéder à une analyse de l'eau du robinet (à vos frais).

En savoir plus

- Liste complète des paramètres sur le site d'Aquawal
- Le Code (wallon) de l'Eau

- - - - - - -

[1] Liste complète des paramètres sur le site d'Aquawal

[2] La qualité de l'eau de distribution, rapport scientifique, Aquawal (2006), p28.

[3] Guidelines for drinking water quality (OMS, 2011 – 4e édition)

[4] Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine – rapport SPW 2010-2012.